

25 Novembre 2024

Un récent rapport intitulé « Radiofréquences et cancer » soumis à l'ANSES pour commentaires concluait

- 1) « l'ensemble des données épidémiologiques ne permet pas de conclure que les radiofréquences ont un effet cancérigène sur l'homme »,
- 2) « les preuves disponibles sont trop limitées pour conclure que les rayonnements radiofréquences ont un effet cancérigène chez les animaux », et
- 3) « les preuves disponibles sont limitées pour suggérer que l'exposition aux radiofréquences induit un ensemble de mécanismes impliqués dans la cancérogénèse ».

Ces conclusions ont été tirées malgré le fait que

- 1) plusieurs méta-analyses d'études cas-témoins ont constaté une augmentation significative du risque de tumeur cérébrale associée à l'exposition aux rayonnements radiofréquences émis par les téléphones portables (par exemple, Choi et al, 2020; Moon et al, 2024) ;
- 2) deux grandes études chroniques sur les rayonnements des téléphones portables chez les animaux de laboratoire (National Toxicology Program, 2018 ; Ramazzini Institute, 2018) ont signalé des augmentations significatives de l'incidence et/ou des croissances de taux de gliomes cérébraux et de schwannomes cardiaques, et qui ont démontré une concordance entre les rats et les humains dans les types de cellules affectées ; et que
- 3) plus de 90 % des études qui ont évalué les effets des rayonnements radiofréquences sur les bios marqueurs du stress oxydatif ont démontré l'induction d'effets oxydatifs lors d'expositions à des rayonnements radiofréquences de faible intensité (ICBE-EMF, 2022). Il est important de noter que l'induction du stress oxydatif est une caractéristique clé de nombreux cancérigènes humains qui peuvent conduire à la génotoxicité et à la cancérogénicité (Smith et al., 2016), et aussi que Lai (2021) a identifié plus de 150 études publiées dans lesquelles des expositions non thermiques aux rayonnements radiofréquences ont produit une augmentation des dommages à l'ADN, des aberrations chromosomiques ou de la formation de micronoyaux.

L'ensemble des conclusions ci-dessus renforce la conclusion du CIRC de 2011, lorsque les rayonnements radiofréquences ont été classés comme cancérrogènes possibles pour l'homme (CIRC 2013). Ignorer ces conclusions afin de maintenir les limites d'exposition actuelles aux rayonnements radiofréquences n'est pas dans l'intérêt de la santé publique.

La vaste littérature scientifique sur les effets nocifs des rayonnements radiofréquences devrait alerter les agences de santé publique aux risques pour la santé humaine, notamment le cancer, afin que les limites d'exposition soient fixées à des niveaux qui minimisent ces risques.

Il est ironique que l'ANSES ait reçu un « rapport d'expertise » qui rejette un grand nombre d'études montrant des preuves de risque de cancer associé à l'exposition aux rayonnements radiofréquences, sans même remettre en question les fondements et la validité des limites d'exposition recommandées par l'ICNIRP pour cette forme de rayonnement.

L'ANSES est-elle consciente du fait que les limites d'exposition de l'ICNIRP sont basées sur des études des années 1980 dans lesquelles 8 rats mâles ou 5 singes mâles ont été exposés à diverses intensités de rayonnement radiofréquence pendant une heure au maximum et évalués pour une seule réponse comportementale (fréquence d'appui sur un levier pour distribuer de la nourriture) ?

En outre, à partir de ces études limitées, l'ICNIRP a déterminé qu'un DAS de 4 W/kg était la dose seuil en dessous de laquelle aucun effet sur la santé ne pouvait se produire, et que l'application de facteurs de sécurité arbitraires à cette valeur de DAS conduirait à des niveaux sûrs pour les travailleurs et la population générale (ICBE-EMF, 2022).

L'ANSES doit certainement reconnaître que ces études comportementales aiguës d'une seule variable chez un petit nombre d'animaux ne fournissent pas une évaluation complète des risques pour la santé des rayonnements radiofréquences et qu'elles ne sont pas adaptées à la définition de niveaux sûrs pour les expositions chroniques des humains aux rayonnements radiofréquences.

Pourtant, l'ANSES suit les orientations et recommandations de l'ICNIRP.

L'ANSES ne doit pas se laisser tromper par des expériences obsolètes et par l'utilisation abusive de ces données par l'ICNIRP pour fixer des limites d'exposition aux rayonnements radiofréquences.

Pour d'autres agents environnementaux, l'ANSES ne s'appuierait pas sur des données tout aussi inadéquates pour évaluer le risque de cancer et recommander des niveaux d'exposition qui minimisent ces risques. L'ANSES est justement fière qu'on lui confie l'évaluation d'un large éventail de risques pour la santé humaine et l'environnement, mais ce rapport ne fera pas du monde un endroit plus sûr et plus sain pour tous.

Malheureusement, en ce qui concerne les radiofréquences, l'ANSES n'a pas été à la hauteur de sa mission.

En revanche, nous constatons que la position minoritaire de Gérard Ledoigt qui se concentre sur les sujets appropriés et sur des mécanismes importants, notamment le métabolisme et les mitochondries, a semblé échapper à l'attention du rapport principal de l'ANSES. Le Dr Gérard Ledoigt discute de ces questions importantes avec compétence et aplomb. Nous ne comprenons pas pourquoi sa voix n'a pas été prise plus au sérieux.

Cordialement,

Ronald L. Melnick  
President Commission Internationale des Effets Biologiques et Sanitaires des  
Champs Electromagnetiques  
ICBE-EMF

Elizabeth A. Kelley  
Directeur General  
Commission Internationale des Effets Biologiques et Sanitaires des Champs  
Electromagnetiques  
ICBE-EMF